Décision 22-D-14 du 04 juillet 2022

relative à la demande de révision des engagements de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone rendus obligatoires par la décision n° 14-D-05 du 13 juin 2014

Posted on: 05 juillet 2022 | Secteur(s) :

OUTRE-MER

TÉLÉCOMS

Présentation de la décision

Résumé

L'Autorite de la concurrence prononce la leve e des engagements de SRR, rendus obligatoires le 13 juin 2014 par la de cision n° 14-D-05 pour une dure e inde termine e, avec toutefois une clause de rendez-vous avec l'Autorite au sixie me anniversaire de la de cision.

L'Autorite avait sanctionne SRR d'avoir abuse de sa position dominante en pratiquant des diffe renciations tarifaires excessives entre les appels et SMS de son propre re seau (appele s « appels on net »), et les appels et SMS a destination des re seaux concurrents (appele s « appels off net »), sur les marche s de gros de la terminaison d'appel voix et SMS a La Re union et a Mayotte. SRR et SFR avaient alors sollicite le be ne fice des dispositions du III de l'article L. 464-2 du code de commerce.

Cette demande de leve e des engagements par SRR se fondait sur un changement important de l'un des faits sur lesquels la de cision repose, conforme ment a l'aline a 2 de l'article L. 464-2 du code de commerce. Pre cise ment l'e volution de l'encadrement tarifaire des marche s de gros, par l'ARCEP puis par la Commission europe enne, rend indiffe rent tout ope rateur

envisageant de proposer des offres « *on net* » ou « *off net* ». La syme trie du prix des terminaisons d'appel SMS fait disparai tre tout effet de levier possible pour les ope rateurs, ce qui met fin a toute e ventualite de discrimination tarifaire. Ce changement majeur d'un e le ment sur lequel l'Autorite s'est appuye e pour e tablir l'existence d'un abus de position dominante justifie la leve e des engagements.

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Société Réunionnaise du Radiotéléphone
Dispositif(s)	Révision d'engagements
Procédure(s)	Engagement
Entreprise(s) concernée(s)	Société Réunionnaise du Radiotéléphone

Lire

le texte intégral
264.81 Ko